

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	51

CONVOCACTION

Datée	du 22/03/24
Affichée	le 22/03/24

OBJET

Tarifs de l'aire d'accueil des
gens du voyage à compter du
08 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Joël BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
François BRIZARD a donné pouvoirs à Michel LE GLAUNEC
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Lionel GONNET
Charlène RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Pascal SUARD, Maïté GRANDCLERE, Jacky DE TAEVERNIER

Absente : Nathalie RIBAUULT

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240328-2024-03-28-056-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Monsieur le Président, précise aux membres du Conseil que les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été modifiés le 24 avril 2023. Les tarifs des fluides évoluant régulièrement, il convient de faire également évoluer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il précise que le tarif bleu réglementé applicable pour les clients particuliers est désormais, au 1^{er} février 2024, de 0,2516 € TTC/Kwh. Il précise que le coût moyen du Kwh en 2023, payé via le groupement de commandes TE61, était d'environ 0,51 € TTC/Kwh.

Il précise également que le prix moyen du m3 d'eau (alimentation en eau potable et assainissement) en 2023, s'élève à 4,41 €.

Il indique que le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté stipule dans son article 10 : « Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire ». A ce titre, il convient d'ajuster le montant de la caution pour se conformer à la réglementation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier le tarif de l'électricité à compter du lundi 08 avril 2024. Le tarif proposé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarification	Unité	Tarifs en vigueur depuis le 24.04.2023	Propositions de tarifs A compter du 08/04/2024	Evolution
Tarif à la nuitée	Forfait	2,95 €	2,95 €	Sans objet
Tarif eau/assainissement	M3	4,23 €	4,41 €	+ 4,3 %
Caution	Forfait	100,00 €	80,00 €	- 20 %
Tarif électricité	Kw/h	0,2062 €	0,2516 €	+ 26 %

- Vu la délibération n° 2023-04-13-092 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 24 avril 2023,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 08 avril 2024.
- **DIT** que la délibération n° 2023-04-13-092 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 24 avril 2023, sera abrogée à compter du 08 avril 2024

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 03 AVR. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 03 AVR. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

